

ARRETE DU MAIRE

N°26-539

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEAU

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 26-120 du 28 mars 2026 ;

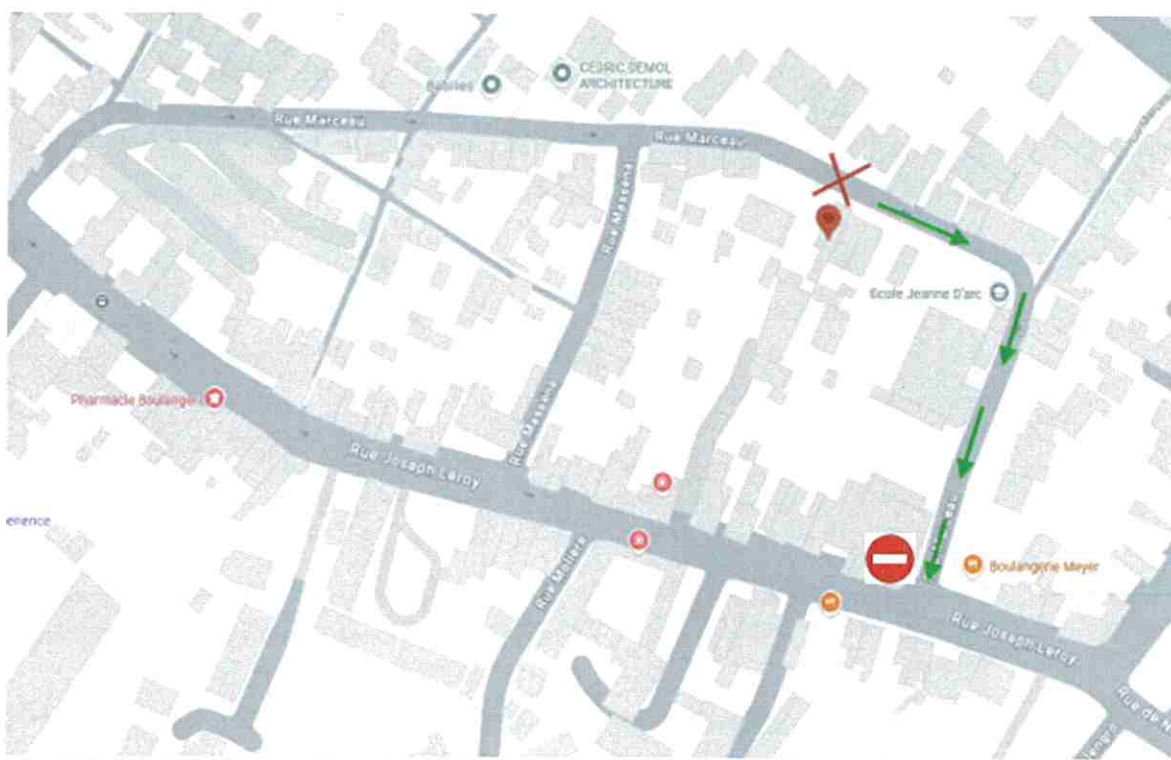
Considérant qu'en raison d'une livraison de tuiles réalisés par l'entreprise GCR, rue Marceau, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Marceau, en chaussée face au numéro 29, le 9 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 est délivrée à l'entreprise GCR, afin d'y stationner son véhicule en chaussée et d'y effectuer sa livraison. (X sur le schéma)

Article 2 - Le 9 novembre 2026, de 8h00 à 12h00, le temps de la livraison, la circulation rue Marceau, tronçon du numéro 29 à la rue Joseph Leroy changera de sens de circulation. (→ sur le schéma)

Article 3 - Le 9 novembre 2026, de 8h00 à 12h00, seul le camion de livraison sera autorisé à entrer dans la rue Marceau par le sens interdit placé rue Joseph Leroy.



Article 4 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 5 - Une information riverain sera distribuée aux habitants résidant tronçon du numéro 29 rue Marceau à la rue Joseph Leroy.

Article 6 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 7 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise GCR, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 23 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
Pour la Première Adjointe empêchée,
Le Deuxième Adjoint suppléant le Maire,

Patrice LAMOITTE

